

DEMANDE DE PROPOSITION

Remplacement du système de sauvegarde et de restauration des données

Page 1 de 4

NO DE DOSSIER DE LA CCN: **LW114**

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Lana Wilson Courriel: lane.wilson@ncc-ccn.ca	INVITATION DATE/DATE DE L'APPEL D'OFFRES: Le 2 mai 2019
	BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: Le 13 juin 2019 à 15h00, heure d'Ottawa
RETOURNER A : →	Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, Centre de sécurité au 2 ^e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Soumission doit référer au dossier de soumission no. LW114

Veillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté la demande de proposition, les termes de référence, incluant les conditions générales et supplémentaires et tous autres documents dans le dossier de soumission de la CCN.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille dans le dossier de soumission de la CCN.		
Nom et adresse de l'entrepreneur/expert-conseil Téléphone : Courriel :	Nom en caractère d'imprimerie	Date
	Signature _____	
RÉCEPTION D'ADDENDA : Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat	_____ Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu.	

Remplacement du système de sauvegarde et de restauration des donnéesNCC FILE NO.
NO DE DOSSIER DE LA CCN:**LW114**

1. Présenter une proposition technique en quatre (4) copies, une (1) enveloppe scellée de votre proposition financière (Annexe C – Énoncé des travaux) pour fournir des services à la Commission de la capitale nationale (ci-après appeler la "Commission" ou la "CCN") selon l'Énoncé des travaux ci-joint.

Les formulaires de la CCN suivants doivent aussi être déposés avec votre proposition :

- a) Page 1 signée, datée, accusé réception d'addenda. Veuillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le mandat de cette DOAC, incluant l'Énoncé des travaux, les conditions générales et tous autres documents en annexe, et
 - b) Annexe A Exigences obligatoires
 - c) Annexe B Critère d'évaluation
 - d) Annexe C Proposition financière (dans une enveloppe sceller), et
 - e) Formulaire de dépôt direct et renseignements exigés en matière d'impôt sur le revenu
2. Suite à une initiative verte, la CCN demande que la proposition technique suive ces pratiques vertes :
 - utilisé des produits recyclés
 - imprimer recto verso
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d'édition
 - aucun cartable et/ou feuilles en plastique (notez des spirales en plastique/métal est acceptable)
 3. **Les questions et les demandes de clarification écrites de la part des soumissionneurs seront acceptées jusqu'à midi le 4 juin 2019, heure d'Ottawa.** Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l'attention de Lana Wilson au courriel [lana.wilson@ncc-ccn.ca](mailto: lana.wilson@ncc-ccn.ca) . Seuls les renseignements fournis dans les addendas doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la DDP et de tout contrat subséquent. Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s'engage à répondre par l'émission d'addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinente et reçues par écrit et adresser à Lana Wilson.
 4. La proposition devrait inclure toute information pertinente décrite dans les Énoncé de travail.
 5. Votre offre financière (Annexe C - Énoncé de travaux) **doit être** signer et soumis séparément et scellé dans une enveloppe de prix et clairement étiqueté «Proposition financière No LW114» distincte des documents de proposition technique.
 6. Les propositions qui recevront une note minimale de 80 pourcent et une note d'au moins 50 pourcent pour chaque article de l'élément technique seront considérées comme étant admissibles sur le plan technique. Les propositions financière doivent être soumises dans une enveloppe scellée et clairement étiqueté «Proposition financière LW114» séparée qui sera ouverte seulement pour toutes les propositions admissibles sur le plan technique. L'offre financière considérée dans l'évaluation des propositions doit inclure tous les tarifs professionnels et les autres dépenses et déboursements connexes.

La base d'attribution va être le soumissionnaire qui rencontre tous les modalités, conditions et exigences obligatoires, passe les exigences cotées et offre la meilleur soumission au plan financier sur le total global (score technique de 70% et proposition financière de 30%) à la CCN, incluant les taxes applicables. La CCN est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales applicables. Notez que la CCN va auto évalué les taxes provinciales applicable si l'entrepreneur n'est pas inscrit à collecté les taxes.

Remplacement du système de sauvegarde et de restauration des donnéesNCC FILE NO.
NO DE DOSSIER DE LA CCN:**LW114**

7. Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.
8. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenue Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
9. Les conditions générales et supplémentaires feront aussi partis du contrat résultant de cette demande de proposition.
10. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
11. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la demande de propositions, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
12. Les propositions par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
13. Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Il n'y aura pas d'ouverture publique des soumissions de cette demande de propositions. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
14. Cette demande de propositions, ainsi que tout contrat qui en découlera, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
15. La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette demande de propositions. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette demande de propositions deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
16. L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée du contrat résultant de cette demande de propositions, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation

Remplacement du système de sauvegarde et de restauration des données

NCC FILE NO.

NO DE DOSSIER DE LA CCN:

LW114

d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette demande de propositions, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les Conditions Générales pour services de professionnels et de consultants.

17. La présente demande de propositions et toute la documentation d'appui ont été préparées par la CCN et demeurent la seule propriété de la CCN, Ottawa, Canada. L'information est fournie au soumissionnaire uniquement pour son usage, relativement à la préparation d'une réponse à la présente demande de propositions et devra être considérée comme la propriété et l'information confidentielle de la CCN. Le soumissionnaire convient, par l'acceptation ou l'utilisation de ces documents, de les retourner à la demande de la CCN et de ne pas les reproduire, les copier, les prêter ou d'en dévoiler le contenu ou d'en disposer, directement ou indirectement, à un tiers sauf à certains de ses employés qui ont besoin de les connaître pour la préparation de la réponse du soumissionnaire et le soumissionnaire convient en outre de ne les utiliser pour aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont spécifiquement fournis.
18. **Soumissions conjointes :** La CCN acceptera les propositions d'entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les propositions détaillées, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DP, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l'entreprise conjointe. Chaque proposition détaillée soumise par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l'intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d'entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l'entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l'entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque proposition détaillée doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l'entreprise conjointe comprend et convient qu'elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DP ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DP. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l'accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à l'octroi du contrat. Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports. Une entreprise conjointe dont les entrepreneurs se séparent les activités du Contrat et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DP et sera jugée irrecevable. Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une soumission conjointe ou en tant que sous-entrepreneur.
19. La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat tant que le personnel de l'entrepreneur n'a pas employés ont obtenu le niveau de filtrage de sécurité requis, tel qu'indiqué par le bureau central de la CCN. Sécurité. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité** *. NCC Security à effectuer filtrage de sécurité.
* Pour les besoins opérationnels, avec les conseils ou l'assistance de la sécurité de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau en fonction de la sensibilité des informations et des actifs auxquels il faut accéder.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Remplacement du système de sauvegarde et de restauration des données

INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale (CCN) doit remplacer son système de sauvegarde et de restauration des données par un système protégé et robuste de sauvegarde et de récupération d'urgence qui viendrait renforcer et étendre ses capacités actuelles à son siège social du 40, rue Elgin, Ottawa (ON) Canada.

La CCN est à la recherche de propositions de la part de fournisseurs expérimentés afin d'acquérir un système de sauvegarde et de reprise après sinistre qui soit robuste, protégé, hautement performant et adapté à des besoins d'entreprise afin de répondre à ses besoins actuels et futurs.

OBJECTIF :

La CCN cherche à :

1. Remplacer sa bibliothèque de bandes CommVault v10 et Dell ML6000 par un nouveau système de sauvegarde, de continuité des activités et de récupération des données après sinistre.
2. Mettre en place un système qui permet de disposer de copies en redondance de protection et de sauvegarde des données, grâce à une protection locale et infonuagique contre la perte de données en cas de sinistre.
3. Assurer que le système proposé permette la protection et la sauvegarde des données autant dans des environnements physiques que virtuels.
4. Veiller à ce que le système permette la restauration des applications, des bases de données, des fichiers et des serveurs.
5. Se doter d'une capacité de gestion centralisée à base d'interface utilisateur graphique permettant de configurer, de vérifier l'intégrité du système, de surveiller les sauvegardes et de gérer toutes les activités.
6. Être apte à offrir la compatibilité virtuelle pour recréer sur demande l'infrastructure des TI.
7. Avoir la possibilité d'effectuer une sauvegarde des serveurs pris en charge par les « systèmes d'exploitation » suivants :
 - Oracle Enterprise Linux 6 (x86_64) UEK Rel 4
 - Oracle Enterprise Linux 7 (x86_64) UEK Rel 3
 - Oracle Linux 4/5 ou version subséquente (64-bit)
 - Oracle Linux 4/5 ou version subséquente (32-bit)
 - SUSE Linux Enterprise 11 (64-bit)
 - Microsoft Windows Server 2008 R2 (64-bit)
 - Microsoft Windows Server 2012 R2 (64-bit)
 - Microsoft Windows Server 2008 R2 Enterprise 64-Bit
 - Microsoft Windows Server 2012 Std 64-Bit
 - Microsoft Windows Server 2016 Std 64-Bit

8. Capacité de sauvegarder 170 To de données en respectant les réglages de la politique sur la conservation des données pour les **sauvegardes locales** :
 - Sauvegardes quotidiennes : 30 jours
 - Sauvegardes mensuelles : 1 an
9. La CCN doit sauvegarder et protéger 107 TB de données dans son système d'infonuagique en respectant les réglages de la politique sur la conservation des données :
 - Sauvegardes quotidiennes : 30 jours
 - Sauvegardes mensuelles : 1 an
 - Sauvegardes annuelles : 2 ans
10. Le soumissionnaire doit démontrer que le système permet la récupération et la restauration instantanées de façon rapide et facile.
11. Le soumissionnaire doit démontrer que le système est en mesure de réduire à « **quelques minutes** » l'objectif de point de reprise (OPR) et l'objectif de temps de reprise (OTR).
12. Le soumissionnaire doit démontrer que le ou les systèmes proposés prennent en charge les fichiers, les structures de données et les images sous Windows et Linux, sous de multiples applications Windows, physiquement ou par déploiement virtuel des modules de visualisation VMware et Microsoft Hyper-V.
13. Le soumissionnaire doit démontrer l'utilisation de techniques de déduplication, d'instanciation unique et de compression de données pour réduire les besoins de stockage et les coûts.
14. Le soumissionnaire doit démontrer que le système proposé peut s'intégrer aux produits d'autres SaaS dont, sans en exclure d'autres, Microsoft Office365.
15. Le soumissionnaire doit démontrer que le système permet instantanément (quelques minutes) les sauvegardes locales et le basculement vers le système d'infonuagique.
16. La plate-forme proposée doit offrir un bon rapport coût-efficacité, être performante et extensible (voir le point 15).
17. Le système proposé doit être doté d'une possibilité de chiffrement de bout en bout, approuvé par le gouvernement du Canada, de toutes les données sous quelque forme que ce soit. Veuillez consulter le lien suivant : <https://cyber.gc.ca/fr/publications>
18. Le soumissionnaire doit démontrer que le système de sauvegarde et de restauration des données est compatible ou peut s'intégrer aux TI en place à la CCN et à son environnement réseau. Veuillez consulter l'annexe A.
19. Le soumissionnaire doit démontrer que le système proposé et son service d'hébergement disposent des homologations de sécurité y compris, sans en exclure d'autres, SOC2 (anciennement SAS 70). La CCN acceptera les homologations de sécurité du gouvernement du Canada conformes aux lignes directrices ITSG-33. Suit la liste des homologations de sécurité par des tiers :
 - ✓ *ISO/IEC 27001*
 - ✓ *ISO/IEC 27017*
 - ✓ *ISO/IEC 27018*
 - ✓ *Federal Risk and Authorization Management Program (FedRAMP)*
 - ✓ *Payment Card Industry Data Security Standard (PCI-DSS)*
 - ✓ *Cloud Security Alliance (CSA) Security, Trust and Assurance Registry (STAR)*
 - ✓ *AICPA Service Organization Controls (SOC), rapports d'audit ou homologations*

DATE D'ACHÈVEMENT :

Le projet doit être achevé le ou avant le 31 octobre 2019.

PORTÉE DES TRAVAUX :

1. Matériel et logiciel du système de sauvegarde, de continuité des opérations et de récupération des données :
 - Proposer un système de sauvegarde, de continuité des opérations et de récupération des données, y compris une liste du matériel (et un modèle d'octroi de licence).
 - Fournir un schéma de l'architecture proposée (connectivité réseau, configuration sauvegarde/récupération, application de la politique de conservation locale et en infonuagique, etc.).

2. Services professionnels (s'il y a lieu, mise en œuvre) :
 - Installer et configurer le matériel et le logiciel.
 - Fournir des documents en format PDF et Word sur l'installation et la configuration du système.
 - Dispenser une formation (sur place ou par Web) pour le personnel des TI de la CCN.

3. Services professionnels (maintenance) :
 - Assurer la maintenance, le soutien et les services énoncés dans l'entente de garantie.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ :

Tout le personnel travaillant sur place doit détenir ou pouvoir obtenir une habilitation de sécurité de niveau « fiabilité ».

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est ou peut devenir titulaire d'une vérification d'organisation désignée (VOD) ou d'une autorisation de détenir des renseignements (ADR) jusqu'au niveau protégé B. Le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants, s'il y a lieu, fassent l'objet d'une enquête de sécurité avant d'être affectés à des contrats qui comportent des exigences de sécurité.

Démontrer que le système proposé et son service d'hébergement disposent des homologations de sécurité y compris, sans en exclure d'autres, SOC2 (anciennement SAS 70). La CCN acceptera les homologations de sécurité du gouvernement du Canada conformes aux lignes directrices ITSG-33

CALENDRIER DES PAIEMENTS

Les paiements seront versés en conséquence : (conformément au tableau des prix unitaires)

Partie 1 - À l'achèvement du projet de système de sauvegarde et de restauration des données.

Partie 2 - Facturation mensuelle, trimestrielle ou annuelle pour les frais de maintenance et d'hébergement.

- Facturation mensuelle des frais techniques, de formation ou autres.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le prix proposé sera pondéré avec la note d'évaluation technique pour déterminer l'attribution.

Le tableau suivant précise les pourcentages de pondération qui s'appliquent aux notes obtenues pour la proposition technique et la proposition financière afin de déterminer le soumissionnaire retenu :

Proposition	Pondération
Note de la proposition technique	70 %
Note de la proposition financière	30 %

Les mérites techniques et financiers représenteront 70 % (technique) et 30 % (prix) de la valeur totale. La proposition retenue sera celle qui obtient la plus haute valeur totale.

La CCN est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales applicables. Veuillez inscrire les taxes séparément.

En répondant à la présente DDP, le fournisseur assume l'entière responsabilité d'en comprendre l'entièreté et ses détails, y compris la possibilité de demander à la CCN tout renseignement nécessaire à cette compréhension.

Annexe A

Évaluation des exigences obligatoires et techniques

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES:

- I. Les soumissionnaires doivent assurer la conformité complète aux exigences obligatoires suivantes.
- II. À l'endroit indiqué, les soumissionnaires doivent fournir des détails qui démontrent clairement la conformité complète aux exigences obligatoires. Des documents pourraient être exigés.
- III. Les soumissionnaires doivent indiquer là où se trouvent les renseignements pertinents aux exigences obligatoires. Ils doivent s'assurer que les numéros de pages et de paragraphes pour toute l'information soient indiqués dans la colonne intitulée « Renvois ».
- IV. À défaut de démontrer la conformité complète ou de présenter les documents exigés, la proposition sera rejetée.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES	Exigence satisfaite? Oui ou non	Renvois (s'il y a lieu)
1. Le système proposé doit permettre la réplication vers l'infonuagique et le centre de données et les données sous quelque forme que ce soit doivent être hébergés dans des serveurs en territoire canadien. ***NOTES*** La CCN pourrait fournir son propre stockage des objets blobs sous Azure, selon le système retenu.		Page :
2. Le système proposé doit être d'une qualité d'entreprise et être inclus dans l'un des composants suivants Quadrants des Leaders 2016 de Gartner ou des « visionnaires » pour : Le centre des données et les systèmes de récupération		Page :
3. Le système de stockage local proposé doit être d'une qualité d'entreprise et être inclus dans l'un des composants suivants Quadrants des Leaders 2016 de Gartner ou des « visionnaires » pour: La matrice de disques universelle		Page :
4. La planification et la mise en œuvre doivent être exécutées par du personnel expérimenté si le système proposé l'exige.		Page :
5. Le fournisseur doit fournir l'estimation de l'OTR/OPR du système proposé.		Page :
6. Un délai d'intervention maximum de quatre heures aux demandes de service avec un maximum de 24 à 48 heures pour le remplacement des pièces sur place.		Page :

<p>7. Doit permettre une capacité de sauvegarde de 170 en respectant les réglages de la politique sur la conservation des données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauvegardes quotidiennes : 30 jours • Sauvegardes mensuelles : 1 an • Sauvegardes annuelles : 2 ans 		Page :
<p>8. Le système de sauvegarde doit être compatible avec notre environnement actuel. Veuillez consulter l'annexe A.</p>		Page :
<p>9. Le système proposé doit permettre la récupération et la restauration instantanées de façon rapide et facile.</p>		Page :
<p>10. Le fournisseur doit procéder à une étude, une analyse et à des calculs approfondis des besoins de stockage locaux et en infonuagique compte tenu de nos politiques de conservation et de nos besoins opérationnels.</p>		Page :
<p>11. Le fournisseur doit présenter une feuille de route technique pour la mise en place du système proposé.</p>		Page :
<p>12. Le système de sauvegarde doit permettre la sauvegarde de serveurs pris en charge par les « systèmes d'exploitation » suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oracle Enterprise Linux 6 (x86_64) UEK Rel 4 • Oracle Enterprise Linux 7 (x86_64) UEK Rel 3 • Oracle Linux 4/5 ou version subséquente (64-bit) • Oracle Linux 4/5 ou version subséquente (32-bit) • Red Hat Linux Enterprise 11 (64-bit) • Microsoft Windows Server 2008 R2 (64-bit) • Microsoft Windows Server 2012 R2 (64-bit) • Microsoft Windows Server 2008 R2 Enterprise 64-Bit • Microsoft Windows Server 2012 Std 64-Bit • Microsoft Windows Server 2016 Std 64-Bit 		Page :
<p>13. Le système proposé doit permettre l'augmentation de la capacité au fur et à mesure des besoins de la CCN.</p>		Page :
<p>14. Le système proposé doit être doté d'une possibilité de chiffrement de bout en bout de toutes les données sous quelque forme que ce soit.</p>		Page :
<p>15. Le système proposé doit offrir une fonction d'intégration avancée des fichiers en tirant parti de clones pour éliminer les chaînes de dépendance des sauvegardes, permettre la compression en ligne, la déduplication instantanée, l'accélération par SSD et un maximum de protection de l'intégrité des données.</p>		Page :

Annexe B

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La proposition technique sera évaluée en fonction des critères suivants. Veuillez fournir et traiter chaque critère individuellement.

- I. Le prix est un facteur important, mais ce n'est qu'un critère dans l'évaluation des propositions. Le CCN recherche la meilleure valeur d'ensemble et évaluera les propositions selon un système de notation fondé sur les critères d'évaluation suivants et les facteurs de pondération qui leur sont appliqués.
- II. Les soumissionnaires doivent inclure toute l'information relative aux critères d'évaluation mentionnés dans sa proposition. Toute l'information contenue dans la proposition doit être complète et claire pour être évaluée. Si toute l'information n'est pas incluse, la proposition risque d'être rejetée.
- III. Les soumissionnaires doivent indiquer l'emplacement de l'information pertinente aux critères d'évaluation. À défaut de ne pas indiquer clairement l'emplacement des renseignements (numéro de page) dans le tableau des critères d'évaluation, la proposition risque d'être rejeté.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Catégories de produits livrables	Renvois (s'il y a lieu)	Points
<p>1 Proposition technique</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir les détails techniques du système proposé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Capturer des données d'applications, même si elles n'ont été que peu modifiées, pour toutes les sauvegardes.• Exécuter des récupérations instantanées évolutives.• Permettre d'augmenter la capacité au fur et à mesure de nos besoins.• Démontrer comment s'exécute la récupération rapide et facile des données.• Démontrer comment s'exécutent la sauvegarde locale instantanée et le basculement vers le système d'infonuagique.• Démontrer que le système est en mesure de réduire à « quelques minutes » l'objectif de point de reprise (OPR) et l'objectif de temps de reprise (OTR).• Démontrer comment est assurée la continuité des opérations.• Démontrer la capacité d'éviter les temps d'immobilisation.• Prendre en charge le système de protection Agentless qui permet une sauvegarde rapide et facile d'un certain nombre de dispositifs exploités sous VMware. <p>***NOTES*** La proposition Solution/démonstration du produit peut être faite, à l'aide d'une démo Web.</p>	<p>Page :</p>	<p>/100</p>

2	<p>Facilité de maintenance et de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion centralisée à l'aide d'une IUG. • Possibilité d'effectuer toutes les configurations à l'aide d'une interface Web. • Facilité de gérer, surveiller et assurer un suivi de toutes les activités. • Démonstration de la facilité de modifier et adapter les politiques de conservation. • Le fournisseur doit explicitement mentionner les logiciels et les fonctions qui sont fournis avec le système proposé pour administrer ce système et ceux qui sont offerts à un coût additionnel. 	Page :	/40
3	<p>Entreprise, planification et mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soumissionnaire doit fournir trois références pour des mises en place semblables qui incluront le nom de l'organisation, une personne-ressource, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone de la personne-ressource. Veuillez fournir une brève description des travaux réalisés qui sont d'une portée semblable. • L'installation et la configuration, si elles sont requises, doivent être réalisées par des techniciens expérimentés. Un curriculum vitæ doit être fourni pour chaque membre de l'équipe de mise en place qui démontre clairement l'expérience avec le produit recommandé. • Présence locale pour la garantie et les services de maintenance. • Présence locale pour les services-conseils. 	Page :	/10
4	<p>Garantie et maintenance</p> <p>Fournir des détails sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de garantie et de maintenance pour le système. • Garantie et service de garantie (défaillance du matériel). • Maintenance (matériel, mise à jour des logiciels et des micro logiciels et des systèmes d'exploitation). • Soutien (aide avec le produit). • Fin de durée de vie utile prévue du système. 	Page :	/15
5	<p>Exigences relatives au matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de stockage local proposé doit être d'une qualité d'entreprise et être inclus dans l'un des composants suivants Quadrants des Leaders 2016 de Gartner ou des « visionnaires » pour: La matrice de disques universelle • La connectivité réseau se fera par ports Ethernet 10 Go. 	Page :	/60

6	<p>Exigences relatives à la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir à la CCN une attestation valide de sécurité SOC2 (anciennement SAS 70) ou une attestation de même ordre qui soit acceptable pour la CCN. La CCN est disposée à signer un AND requis pour l'obtention du SOC2. • Démontrer que le centre de données principal et secondaire (basculement) et que les installations de traitement et de stockage sont situées au Canada. • Fournir à la CCN les modalités et politiques à jour en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité. • Démontrer l'utilisation de technologies de chiffrement approuvées par le gouvernement du Canada pour toutes les données sous quelque forme que ce soit. • Démontrer qu'il est ou peut devenir titulaire d'une vérification d'organisation désignée (VOD) ou d'une autorisation de détenir des renseignements (ADR). 	Page :	/20
---	---	--------	------------

Il faut obtenir une note minimale de 80 % du total et d'au moins 50 % des points pour chacune des sections individuelles (1 à 6) mentionnées précédemment afin de passer à l'ouverture de la proposition financière. La note obtenue pour la proposition technique représentera 70 % de la note totale du soumissionnaire.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

- Excellent – Dépasse toutes les exigences (100 % du facteur pondéré).
- Bonne réponse – Répond pleinement à toutes les exigences (90 % du facteur pondéré).
- Niveau minimum acceptable – Répond aux exigences de base (75 % du facteur pondéré).
- Ne répond pas à certaines attentes minimales (50 % du facteur pondéré).
- La réponse ne répond pas à nos besoins (20 % du facteur pondéré).
- La réponse est totalement inacceptable ou il manque tout simplement d'information (0 % du facteur pondéré).

ANNEXE C

PROPOSITION FINANCIÈRE

Proposition financière des soumissionnaires

- I. Le prix doit inclure tous les besoins énoncés dans la présente DP.
- II. Veuillez prendre note que tout contrat subséquent à la DP sera un contrat à prix ferme et que le coût total proposé sera tout inclus. Aucun autre coût ou frais ne pourra s'appliquer ou imputé à la CCN pour ce projet.
- III. La proposition financière doit être présentée dans une enveloppe séparée, cachetée et clairement identifiée « Proposition financière » et porter le nom de l'entreprise soumissionnaire et le numéro de projet (LW053). Aucune information financière ne doit figurer dans la proposition technique.
- IV. Le ou les prix tout inclus cités dans la proposition financière doivent comprendre tous les honoraires professionnels et autres dépenses connexes.
- V. La proposition financière doit être signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé, sinon la proposition pourrait être rejetée.
- VI. Chaque case de prix unitaire doit être remplie, sinon la proposition pourrait être rejetée. Si elle est sans objet, on devrait y inscrire S.o. ou 0,00 \$.

***Catégorie de coût – Définitions par numéro d'article :**

- 1. Matériel :** inscrire le coût du matériel nécessaire.
- 2. Logiciels :** inscrire le coût des logiciels nécessaires.
- 3. Mise en œuvre :** fournir le coût des services-conseils pour la mise en œuvre du système.
- 4. Installation :** fournir le coût l'installation technique du système.
- 5. Documentation :** s'il y a lieu, fournir le coût lié à la documentation.
- 6. Formation :** fournir le coût de la formation de l'administrateur du système et du personnel de soutien des TI.
- 7. Autres frais :** dresser la liste d'autres frais récurrents s'il y a lieu. (Aucun autre frais identifié préalablement ne peut être imputé en vertu du présent contrat.)
- 8. Maintenance et améliorations :** dresser la liste des coûts récurrents liés à l'exploitation, les améliorations et l'entretien (c.-à-d. nouvelles fonctionnalités, mises à niveau des micrologiciels) du système proposé. Cette facturation se fera sur une base annuelle.
- 9. Services d'hébergement :** dresser la liste des coûts récurrents liés aux services d'hébergement de l'infonuagique. Cette facturation se fera sur une base annuelle.
- 10. Soutien technique :** dresser la liste des coûts liés au soutien technique du système (c.-à-d. correction de bogues, configuration, résolution de problèmes).
- 11. Formation :** dresser la liste des coûts de formation de l'administrateur du système et du personnel de soutien en TI sur une base journalière.
- 12. Autres frais :** dresser la liste d'autres frais récurrents s'il y a lieu. (Aucun autre frais identifié préalablement ne peut être imputé en vertu du présent contrat.)

Tableau des prix unitaires							
PARTIE 1							
N° article	Catégorie de coût	*Système de sauvegarde et de restauration des données					
	Liste du matériel						
1	Matériel :				\$		
2	Logiciels :				\$		
	Services professionnels						
3	Mise en œuvre :				\$		
4	Installation :				\$		
5	Documentation :				\$		
6	Formation (par jour) :				\$		
7	Autres frais (s'il y a lieu) :				\$		
Sous-total 1 :					\$		
PARTIE 2							
	Services continus	*An 1 (A)	*An 2 (B)	*An 3 (C)	TOTAL *An 1 – 3 (A+B+C)	*An 4 Option An 1	*An 5 Option An 2
8	Maintenance :	\$	\$	\$	\$	\$	\$
9	Services d'hébergement :	\$	\$	\$	\$	\$	\$
10	Soutien technique :	\$	\$	\$	\$	\$	\$
11	Formation (par jour) :	\$	\$	\$	\$	\$	\$
12	Autres frais (si applicable) :	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Sous-total 2 (An 1 – 3):				\$			
Sous-total 1 + 2 :						\$	
Taxe:						\$	
Total :						\$	

*Tous les prix unitaires n'incluent pas les taxes.

Signature: _____

Date: _____

Nom de l'entreprise: _____

Annexe E

Note : Le système proposé doit être compatible avec le matériel informatique de la CCN.

Tous les renseignements fournis dans la présente annexe sont sujets à être modifiés en tout et la CCN ne garantit pas que tous les éléments fournis dans cette section ne comportent pas d'erreurs.

Nous protégeons actuellement 170 TB de données.

Nos principales applications sont les suivantes :

- Microsoft Dynamics AX.
- ECM Open Text
- PeopleSoft
- Weblogic
- CRM
- SIG
- APCM

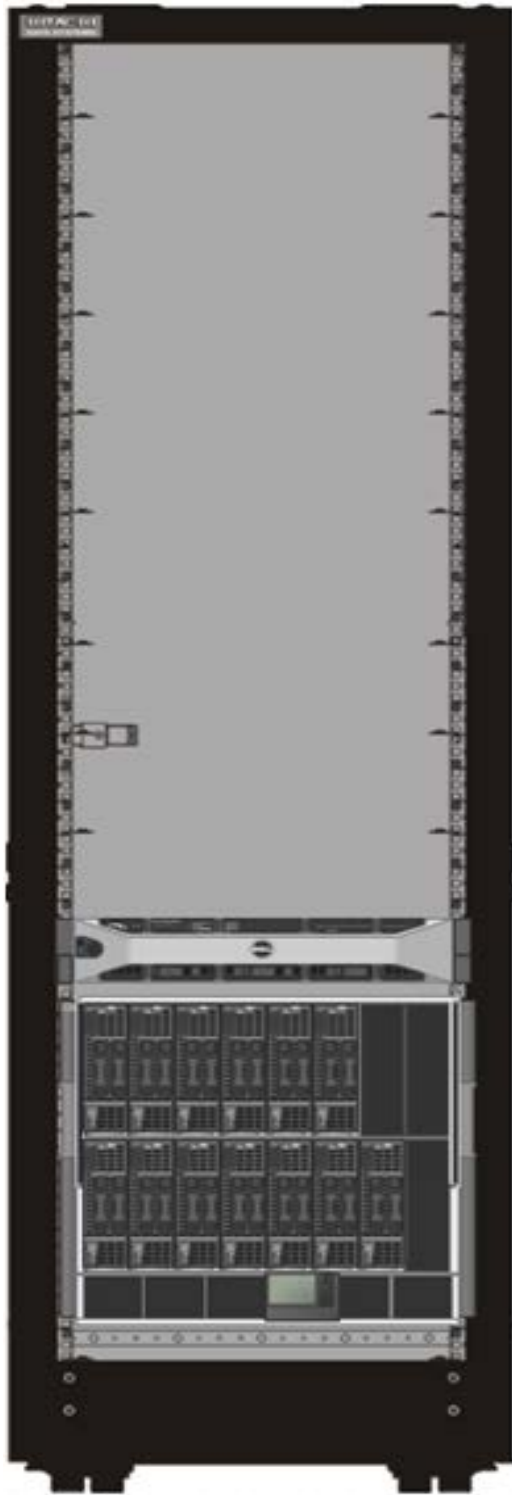
Les serveurs à sauvegarder sont les suivants :

- L'environnement VMware comprend environ 150 VMs.
- L'environnement VMware View est composé de 3 VMs.
- L'environnement Oracle Virtual Manager comprend 3 VMs, **hébergés sur deux serveurs SUN X4-2. Ces serveurs sont reliés à un Tegile SAN Storage par canal fibre.**
- 7 serveurs physiques

Les serveurs VM et physiques sont exploités en partie sous Windows et en partie sous Linux.

L'environnement actuel comprend ce qui suit :

******NOTES*** Nous sommes à remplacer le tableau de stockage réseau Hitachi AMS2100 par un tableau à nœud double HPE 3PAR 8200.**



Le système lame HP c7000 et le serveur Dell sont reliés au dispositif de réseau de stockage (SAN) par lien fibre. Le lien fibre redondant 8GB sur le serveur lame est partagé par les lames individuelles du c7. Les lames prennent en charge notre environnement VMWare ESXi et deux serveurs de fichiers physiques. C'est donc l'essentiel de notre utilisation de stockage. Le serveur Dell est un serveur ESXi autonome. L'interrupteur Brocade prend en charge des connexions de 1, 4 et 8 Go/s. Les connexions partagées Ethernet des lames sont de 10 Go/s. Les lames sont reliées aux interrupteurs fibre et au réseau Ethernet par deux cartes HP Flexfabric à l'arrière de la baie de lames.

SAN

Le réseau de stockage (SAN) consiste en une baie de stockage Tegile T4200 et d'une baie HDS AMS 2100 reliées au système par des interrupteurs redondants Brocade 5100 fibre à 8 Go/s. La baie Tegile est hybride. La baie HDS est une combinaison de stockage SAS et SATA.



*****NOTES***** Nous sommes à remplacer le tableau de stockage réseau Hitachi AMS2100 par un tableau à nœud double HPE 3PAR 8200.

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	()	()	

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		Address / Adresse :

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité, accès aux sites, secret**)*.

**À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Références

[Loi sur la protection de l'information](#)

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique sur la sécurité du gouvernement](#)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants – Appendice B

CS1 Horaire et lieu de travail

- 1.1 Lorsque les travaux doivent s'exécuter dans les bureaux de la Commission, l'Entrepreneur doit, par souci de coordination, adopter le même horaire que les employés de la Commission.

CS2 Pas de rétribution supplémentaire

- 2.1 Il est entendu et convenu que l'Entrepreneur agira à titre d'Entrepreneur indépendant et qu'il n'aura droit à aucun paiement ou rétribution à l'exception de ceux qui sont prévus à l'Article de convention 3.1 plus amplement discuté dans les modalités de paiement du présent contrat.

CS3 Conformité à diverses exigences

- 3.1 Il incombe au seul Entrepreneur de se conformer à toutes les exigences législatives fédérales, provinciales et municipales qui sont applicables dans le cadre des services qu'il fournira en vertu du présent contrat.

CS4 Responsabilités de la Commission

- 4.1 Le Président fournira l'appui, les conseils, les directives, les instructions, les acceptations, les décisions et les renseignements qu'il jugera nécessaires ou appropriés au présent contrat.

CS5 Propriété des documents

- 5.1 Tous les documents présentés ou préparés par l'Entrepreneur en vertu du présent contrat seront la propriété de la Commission, et le droit d'auteur lui appartiendra.
- 5.2 Tous documents et dossiers ainsi que les renseignements qu'ils contiennent, fournis à l'entrepreneur et qui ont trait à ce contrat doivent être considérés « confidentiel ». L'entrepreneur se doit de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les documents et dossiers ou tous autres renseignements qu'ils contiennent ne sont ni copiés, remis, discutés ou divulgués de quelque manière que ce soit à toute personne ou toute autre entité, autre que le personnel de la Commission à moins d'avoir l'autorisation expresse de la Commission. L'entrepreneur doit s'assurer que seuls ses employés autorisés auront accès aux dits documents et dossiers et que ses employés traiteront les documents et dossiers et tous autres renseignements qu'ils contiennent confidentiellement.
- 5.3 Selon les directives reçues par écrit de la Commission, l'entrepreneur se doit de retourner immédiatement tous les documents et dossiers qui lui ont été fournis par la Commission, dès l'échéance, la cessation ou l'achèvement du contrat, ou de détruire tous les documents et dossiers avec une preuve satisfaisante à l'appui qu'ils ont été détruits.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants – Appendice B

5.4 La Commission doit avoir libre accès à tous les documents et dossiers fournis à l'entrepreneur en tout temps de la durée du contrat.

CS6 Droit d'auteur

6.1 Conformément à l'article II de la loi sur le droit d'auteur, le droit d'auteur sur tout rapport ou document préparé par l'Entrepreneur appartient à la Commission pendant une période de cinquante (50) ans à compter de la date de la première publication.

CS7 Propriété des inventions

7.1 En vertu du paragraphe CG11.3 des conditions générales, l'Entrepreneur n'a d'autre titre que celui que la Commission peut lui accorder et il ne peut faire la demande d'un brevet à leur égard sans le consentement écrit de la Commission.

CS8 Directeurs, employés, agents et sous-traitants

8.1 L'Entrepreneur doit prendre toutes mesures et précautions raisonnables pour que ses directeurs, employés, agents et sous-traitants soient tenus de respecter les dispositions des présentes conditions supplémentaires. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les entrepreneurs doivent inscrire dans tout sous-traité relevant du présent contrat des clauses semblables aux conditions générales et présentes conditions supplémentaires, clauses formulées en des termes qui ne soient pas moins favorables à la Commission que ceux des dites conditions générales et supplémentaires. L'Entrepreneur doit donner suite à ces documents et accomplir tout autre acte prescrit par le Président en vue de répondre à l'objet de la présente clause.

CS9 Usage de la base de données sur la géomatique de la CCN

9.1 L'entrepreneur pourra demander, par l'entremise du gestionnaire de projet de la CCN, d'utiliser la base de données appartenant à la Commission et contenant de l'information sur la topographie, les services souterrains, certains relevés sur les bâtiments, etc., aux fins du présent contrat.

9.2 En utilisant la base de données, l'entrepreneur reconnaît que celle-ci appartient à la CCN et que son utilisation ne transfère aucun droit de propriété. Il ne se servira de la base de données que pour ses propres opérations internes liées aux affectations approuvées par la CCN.

9.3 L'entrepreneur pourra adapter les données dans sa copie de la base de données ou créer des oeuvres dérivées à partir de celle-ci, pourvu que ces données adaptées ou ces oeuvres dérivées servent à ses propres opérations internes décrites à la clause 9.2.

9.4 L'usage de la base de données appartenant à la CCN est accordé sans redevance, de sorte qu'aucuns frais ne sont payables à la CCN.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES
Services de professionnels et de consultants – Appendice B

- 9.5 La CCN ne formule aucune garantie, explicite ni implicite, sur quelque aspect que ce soit, y compris, sans limitation, l'état ou la qualité de l'ensemble ou d'une partie de la base de données, l'absence d'erreur dans son contenu, ou le bien-fondé de son utilisation pour un usage quelconque.
- 9.6 L'entrepreneur convient d'indemniser la CCN contre toute réclamation, exigence, poursuite, perte ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables), et contre tous les coûts et dommages découlant de l'utilisation de la base de données par l'entrepreneur ou relativement à cet usage.
- 9.7 Dès l'expiration ou la résiliation précoce du contrat, tous les droits et privilèges accordés à l'entrepreneur pour l'usage de la base de données prendront immédiatement fin et l'entrepreneur devra sans tarder rendre toutes les copies de la base de données et tout le matériel connexe au gestionnaire de projet de la CCN, ou fournir à la Commission une preuve de destruction de ces copies et de ce matériel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG1 Interprétation

1.1 Voici la définition de certains termes utilisés dans le contrat:

- 1.1.1 “contrat” couvre tout document mentionné dans le document intitulé “Articles de convention” ;
- 1.1.2 “invention” signifie toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières ou tout perfectionnement de ceux-ci ;
- 1.1.3 “Président” comprend une personne agissant pour le Président ou ses successeurs, ou à titre de Président le poste est sans titulaire, et toute personne qu’ils ont désignée pour les représenter aux fins du contrat, de même que leurs fondés de pouvoir;
- 1.1.4 “travaux” comprend, à moins d’indication contraire contenue - dans le contrat, tout ce que l’Entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour s’acquitter des obligations que lui impose le contrat;
- 1.1.5 “représentant de la Commission” désigne le ou les employé(s) de la Commission désigné dans les “Articles de convention” et comprend toute personne autorisée par lui à exécuter l’une des fonctions que le contrat lui attribue ;
- 1.1.6 “prototype” désigne un modèle, une maquette, un échantillon ou un premier exemplaire ;
- 1.1.7 “documentation technique” s’entend des plans, des rapports, des photographies, des devis, des éléments de logiciel, des levés, des calculs et d’autres données, des renseignements et des documents recueillis, rassemblés, dessinés ou élaborés, y compris des imprimés d’ordinateur.

CG2 Successeurs et ayants droit

2.1 Le contrat est au bénéfice des parties au contrat ainsi que de leurs héritiers légaux, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

CG3 Cession du contrat

3.1 L’Entrepreneur ne cédera ni la totalité ni une partie du contrat sans le consentement écrit du Président. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

3.2 La cession d'une partie ou de la totalité du contrat ne libère l'Entrepreneur d'aucune des obligations que lui impose le contrat; elle n'en impose aucune non plus à la Commission ni au Président.

CG4 Importance des dates

4.1 Les échéances prévues au présent contrat sont de rigueur.

4.2 Tout retard dans l'exécution des obligations imposées à l'Entrepreneur par le contrat qui est attribuable à un événement qui échappe à son contrôle et qu'il ne pourrait empêcher sans supporter des frais exorbitants en recourant, par exemple, à d'autres plans de travail incluant d'autres sources, ou à d'autres moyens, constitue un retard excusable. Voici une énumération non limitative de ces événements: événements de force majeure, actes de la Commission, des gouvernements locaux ou provinciaux, incendies, inondations, épidémies, quarantaines, grèves ou agitation ouvrière, embargos et température exceptionnellement inclémente.

4.3 L'Entrepreneur devrait avertir le Président dès que se produit un fait qui entraîne un retard excusable. Il doit préciser, dans son avis, la cause et les circonstances du retard et mentionner la, partie du travail qui est touchée. A la demande du représentant de la Commission, l'Entrepreneur doit fournir une description, sous une forme jugée acceptable par le Président, d'autres plans de travail dans laquelle il mentionne d'autres sources et d'autres moyens auxquels il pourrait recourir pour éviter le retard en question et empêcher qu'il ne s'en produise d'autres.

Sur réception de l'approbation écrite des plans de travail par le Président, l'Entrepreneur doit mettre ces plans à exécution et prendre tous les moyens raisonnables pour rattraper le retard excusable.

4.4 Si l'Entrepreneur ne respecte pas les exigences précisées dans le contrat en ce qui a trait à cet avis, tout retard qui pourrait être excusable ne sera pas considéré comme tel.

4.5 Que l'Entrepreneur satisfasse ou non aux exigences du paragraphe CG4.3, la Commission peut se prévaloir du droit de mettre fin aux travaux que lui accorde la clause CG8.

CG5 Indemnisation

5.1 L'Entrepreneur garantira et protégera la Commission et le Président contre tous dommages, réclamations, perte, coûts, dépenses, actions, et autres poursuites, faits, soutenus, présentés, intentés, ou dont on menace la Commission ou le Président de les intenter ou présenter, de n'importe quelle manière, et fondés sur, occasionnés par, ou attribuables à une blessure ou au décès d'une personne ou à des actes ou dommages à la propriété provenant d'une action, de la négligence, d'omission ou d'un retard volontaire ou non de la part de l'Entrepreneur, de ses mandataires dans l'exercice réel ou supposé de leurs fonctions, ou conséquemment à l'exercice de leurs fonctions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 5.2 L'Entrepreneur garantira la Commission et le Président contre tous les coûts, frais et dépenses, quels qu'ils soient, que la Commission doit supporter ou engager par suite ou au sujet de toutes réclamations, actions, poursuites et procédures intentées pour l'utilisation, dans une patente, de l'invention réclamée, ou pour la contrefaçon ou prétendue contrefaçon d'une patente ou d'un dessin industriel enregistré, ou d'un droit d'auteur résultant de l'exécution des obligations de l'Entrepreneur en vertu du contrat, et au sujet de l'utilisation ou de l'aliénation, par la Commission, de tout travail fourni en vertu du contrat.
- 5.3 L'obligation qui incombe à l'Entrepreneur d'indemniser ou de rembourser la Commission en vertu du contrat n'empêche pas celle-ci d'exercer tout autre droit que lui confère la loi.

CG6 Avis

- 6.1 Quand le contrat exige que l'une des parties donne un avis, des directives ou toute autre indication, ou présente une demande, la communication se fait par écrit et est valable si elle est remise en personne ou transmise par courrier recommandé, télégramme, télex ou message facsimilé envoyé au destinataire, à l'adresse mentionnée dans le contrat; en outre, la communication est réputée avoir été faite si le destinataire accuse réception du pli recommandé, si le messenger a remis le télégramme ou si le message télex a été transmis. L'adresse de l'une des parties contractantes peut être modifiée au moyen d'un avis donné de la façon mentionnée dans ce présent paragraphe.

CG7 Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

- 7.1 Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur emploie de la main d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure où ils sont disponibles, compte tenu des exigences économiques et de la rapidité de l'exécution des travaux.

CG8 Arrêt ou suspension des travaux

- 8.1 Le Président peut, en donnant un avis écrit à l'Entrepreneur, arrêter ou suspendre l'exécution de la totalité ou de n'importe quelle partie ou parties des travaux.
- 8.2 Tout travail terminé par l'Entrepreneur et jugé satisfaisant par la Commission avant l'envoi d'un tel avis est payé par elle conformément aux dispositions du contrat; pour tout travail non terminé au moment où cet avis est donné, la Commission paie à l'Entrepreneur les coûts pertinents, déterminés de la façon précisée dans le contrat; elle paie, en plus, une somme représentant une indemnité raisonnable à l'égard du travail effectué.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 8.3 À la somme qui est payée à l'Entrepreneur en vertu du paragraphe CG8.2, s'ajoute le remboursement des frais liés à la résiliation, à la suite de cet avis, des engagements qu'il a pris et des frais connexes, ainsi que des engagements qu'il a pris ou des obligations qui lui incombent à l'égard des travaux.
- 8.4 Le paiement ou le remboursement exigé en vertu de la clause CG8 ne sera effectué que dans la mesure où il a été prouvé à la satisfaction du Président, que les coûts et dépenses ont été effectivement encourus par l'Entrepreneur et qu'ils sont justes et raisonnables et bel et bien attribuables à l'arrêt ou à la suspension d'une partie ou de la totalité des travaux.
- 8.5 L'Entrepreneur n'a droit à aucun rajustement qui formerait avec les sommes qui lui ont été versées ou qui lui sont dues un total supérieur au prix prévu dans le contrat pour l'ensemble ou une partie des travaux.
- 8.6 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucune somme à titre de compensation ou d'indemnité ni à l'égard de dommages ou de pertes de profits ni pour aucune raison se rattacher directement ou indirectement à une mesure qui a été prise par le Président ou à un avis donné par ce dernier en vertu de la clause CG8, sauf de la façon et dans la mesure qui y sont expressément indiquées.

CG9 Arrêt des travaux parce que l'Entrepreneur a failli à ses engagements.

- 9.1 La Commission peut, en donnant un avis écrit à l'Entrepreneur, arrêter une partie ou la totalité des travaux :
- (i) si l'Entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre en faveur de ses créanciers, si une ordonnance est établie ou une résolution adoptée pour la liquidation de son entreprise, ou s'il se prévaut d'une loi concernant les débiteurs en faillite ou insolubles, ou
 - (ii) si l'Entrepreneur ne remplit pas l'une des obligations que lui impose le contrat ou si le Président estime que la lenteur des progrès compromet l'exécution du marché dans les délais prévus.
- 9.2 Si la Commission arrête une partie ou la totalité des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, elle peut prendre les dispositions qu'elle juge appropriées pour que soit achevé le travail qui a été arrêté. L'Entrepreneur doit alors payer à la Commission tout coût supplémentaire exigé pour l'achèvement des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 9.3 Au moment de l'arrêt des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, le Président peut exiger que l'Entrepreneur remette à la Commission, de la façon et dans la mesure qu'il précise, le titre de propriété de tout travail exécuté qui n'a pas été remis et accepté avant cet arrêt ainsi que les matériaux et les travaux en cours que l'Entrepreneur a acquis ou produits expressément en vue d'exécuter le marché. La Commission paiera à l'Entrepreneur tout travail livré à la suite de cet ordre et qu'elle a accepté, ce que ce travail a coûté à l'Entrepreneur plus une somme proportionnelle à la partie des honoraires déterminés dans le contrat; elle paiera aussi les coûts justes et raisonnables qu'il a dû supporter à l'égard des matériaux ou des travaux en cours qui ont été remis à la suite de l'ordre en question. La Commission peut retenir sur la somme due à l'Entrepreneur, la somme que le Président estime nécessaire pour protéger la Commission contre les frais supplémentaires que pourra nécessiter l'achèvement des travaux.
- 9.4 L'Entrepreneur n'a droit à aucun rajustement qui formerait avec les sommes qui lui ont été versées ou qui lui sont dues un total supérieur au prix prévu dans le contrat pour l'ensemble ou une partie des travaux.
- 9.5 Si, après avoir donné un avis d'arrêt des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, le Président découvre que des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur ont empêché celui-ci de s'acquitter de ses obligations, l'avis sera considéré comme ayant été émis en vertu du paragraphe CG8.1, et les droits et les obligations des contractants seront régis par la clause CG8.

CG10 Registres que l'Entrepreneur doit tenir

- 10.1 L'Entrepreneur doit tenir des registres et des comptes appropriés de ce que lui coûtent les travaux et de toutes les dépenses et de tous les engagements qu'il prend à l'égard de ces travaux, y compris factures, reçus et pièces justificatives, qui pourront, à n'importe quel moment raisonnable, être vérifiés et inspectés par les représentants autorisés du Président qui pourront en tirer des copies ou des extraits.
- 10.2 L'Entrepreneur doit également mettre les locaux nécessaires à la disposition des vérificateurs et des inspecteurs et leur fournir toute l'information dont le Président ou ces derniers peuvent avoir besoin au sujet de ces documents.
- 10.3 L'Entrepreneur ne doit pas se défaire des documents indiqués ci-dessus sans le consentement écrit du Président; il doit au contraire les conserver et les mettre à la disposition des vérificateurs et des inspecteurs aussi longtemps qu'il peut être précisé ailleurs dans le contrat ou, en l'absence d'une telle précision, pendant les deux années qui suivent l'achèvement des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG11 Propriété intellectuelle et autre, y compris le droit d'auteur

- 11.1 Les documents techniques et les prototypes produits par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux prévus dans le contrat sont et demeurent la propriété de la Commission; l'Entrepreneur doit rendre des comptes complets au Président, de la manière prescrite par celui-ci, au sujet de ces documents et prototypes.
- 11.2 Les documents techniques doivent porter la note suivante relative au droit d'auteur:
- SA MAJESTE LA REINE DU CANADA (ANNEE)
représentée par le Président de la Commission de la Capitale nationale (organisme fédéral
pour le compte duquel le travail est exécuté)
- 11.3 L'information technique ou invention conçue, mise au point ou en application pour la première fois pendant l'exécution des travaux visés par le contrat est la propriété de la Commission. L'Entrepreneur n'a aucun droit sur elles ni à leur égard. Il ne doit ni les divulguer ni les utiliser autrement que dans l'exécution des travaux prévus dans le contrat ni vendre à d'autres qu'à la Commission aucun article où l'on a appliqué cette information ou cette invention.
- 11.4 L'entrepreneur convient de signer toute autre cession ou entente, selon que le demande la Commission, en vue de faire enregistrer les droits de propriété de la Commission, reconnus ci-dessous, au Bureau des dessins industriels, au Bureau des marques de commerce, au Bureau des brevets ou à la Commission du droit d'auteur. L'entrepreneur convient également de prendre les dispositions nécessaires pour faire signer une formule de désistement, sous une forme satisfaisante pour la Commission, par tout employé, agent ou sous-traitant à son service qui peut être tenu pour l'auteur de tout ouvrage qui doit devenir la propriété de la Commission en application de la présente clause, stipulant que cette personne renonce à ses droits moraux de prétendre être l'auteur de l'ouvrage et(ou) de faire obstacle à l'usage que peut en faire la Commission ou aux modifications qu'elle peut y apporter.

CG12 Conflits d'intérêts

- 12.1 L'Entrepreneur déclare qu'il n'a, dans les affaires d'un tiers, aucun intérêt pécuniaire qui pourrait produire ou sembler produire un conflit d'intérêts relativement à l'exécution des travaux. S'il acquerrait de tels intérêts avant l'expiration du marché, il les déclarerait immédiatement au représentant de la Commission.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG13 Statut de l'Entrepreneur

13.1 Le contrat porte sur la fourniture d'un service et engage l'Entrepreneur, comme entrepreneur indépendant, à fournir un service seulement. Ni lui ni aucun membre de son personnel n'est engagé par le contrat à titre d'employé, de fonctionnaire ni d'agent de la Commission. L'Entrepreneur convient, en outre, qu'il est l'unique responsable de tous les paiements ou déductions qui doivent être faits, y compris pour le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, l'assurance-chômage, le régime d'indemnisation des accidents du travail ou l'impôt sur le revenu.

CG14 Garantie donnée par l'Entrepreneur

14.1 L'Entrepreneur garantit qu'il possède les connaissances et les aptitudes nécessaires pour exécuter les travaux prévus dans le contrat.

14.2 L'Entrepreneur assure qu'il fournira des services d'une qualité au moins égale à celle que les entrepreneurs attendent normalement, dans une situation semblable, d'un entrepreneur compétent.

CG15 Députés

15.1 Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

CG16 Modifications

16.1 Aucune modification, addition et suppression du contrat ni aucune dispense relative aux modalités qu'il renferme ne sera valide à moins d'avoir été ajoutée sur le contrat et signée par les deux parties contractantes.

CG17 Totalité du marché

17.1 Le contrat représente tout ce qui a été convenu entre les parties sur un sujet donné et annule toute négociation, communication ou entente antérieure sur le même sujet, qu'elle soit verbale ou écrite, à moins qu'elle ne soit incorporée dans le contrat lui-même.